

PROTCOLE SANITAIRE COVID-19

AU CENTRE AQUATIQUE DU PARC - L'ODYSSÉE

À PARTIR DU 14 SEPTEMBRE 2020

La Société française d'Hygiène Hospitalière (SF2H) considère que :

- Le respect des modalités de désinfection appropriées et des comportements individuels adaptés doivent permettre d'éviter le risque de transmission hydrique du virus de la Covid-19. L'eau chlorée est désinfectée et désinfectante elle ne présente pas de risque de contamination avérée.
- L'adhésion aux recommandations actuelles concernant la désinfection des eaux est suffisante pour rendre le virus de la Covid-19 inactif dans les eaux potables chlorées et dans les piscines.
- La plupart des piscines disposent d'un protocole d'entretien et d'hygiène et le nettoyage et la désinfection sont effectués au quotidien, les exploitants maîtrisent depuis des années le risque bactériologique et viral.

Un maintien du taux de chlore actif de 0,8 à 1,4 mg/l est appliqué dans les bassins conformément aux préconisations de l'ARS.

Les pédiluves seront maintenus au taux de chloration recommandé par l'ARS habituel de 3 à 4 mg/l.

Il a été procédé à un choc thermique sur eaux chaudes sanitaire pour lutter contre la légionnelle.

Afin de mieux gérer les conditions sanitaires, il est préconisé de diminuer la FMI (fréquentation Maximale autorisée) réglementaire de 20 %, soit une recommandation d'une FMI Covid-19 au maximum à 80 % de la FMI réglementaire. La FMI Covid 19 passe donc à 249 personnes (80 % de 312).

L'équipe de l'Odyssée assure le nettoyage/désinfection des locaux, selon les protocoles habituels en insistant plus régulièrement sur les zones fréquemment touchées par les nageurs.

La lutte contre le coronavirus passe cependant aussi par la limitation des regroupements et par la responsabilité individuelle des usagers c'est pourquoi le protocole sanitaire suivant est mis en place au centre aquatique l'Odyssée et doit être respecté par chacune et chacun (sous peine d'exclusion du site).



Toute personne de onze ans ou plus porte un masque de protection dans les établissements de type X, PA (Article 27 du décret 31/05/2020). Le port du masque à l'entrée et en caisse jusqu'en tenue de bain, avant la douche est obligatoire. Le port du masque n'est pas obligatoire durant l'activité sportive.

Toute personne de plus de 11 ans ne portant pas de masque sera refusée dans l'établissement.

L'accès à la piscine est interdit accès aux personnes présentant des signes de pathologies respiratoires ou digestives.

La « marche en avant » est privilégiée : un couloir « aller » vers la baignade et un couloir « retour » est mis en place pour éviter au maximum les croisements des personnes.

À VOTRE ARRIVÉE À LA PISCINE

Veuillez utiliser le couloir « ENTRÉE ». La file d'attente commence à l'extérieur.

Respectez la distanciation physique de 1 m signalée au sol. En cas de queue se formant, un agent pourra veiller au maintien des distances.

Désinfectez-vous les mains au gel hydroalcoolique mis à votre disposition à l'entrée du bâtiment.

Gardez votre masque.

Les accompagnants ne sont pas autorisés aux vestiaires douches et bassins et ne pourront pas stationner à l'accueil qui devient une zone de circulation. Ils seront invités à attendre à l'extérieur du bâtiment.

PASSAGE À L'ACCUEIL

Une seule personne (ou une famille) pourra être autorisée à la caisse en même temps.

Le passage à l'accueil est obligatoire. Les agents de caisse se trouvent derrière une paroi de protection transparente.

Gardez votre masque.

Le paiement sans contact sera privilégié.

Les distributeurs automatiques restent à la disposition du public.



DANS LES VESTIAIRES

Vous devez vous déchausser dans la zone prévue à cet effet.

Vous devez mettre toutes vos affaires (vêtements, manteau et chaussures...) dans le casier.

Gardez votre masque jusqu'au casier.

Ne laissez rien sur les porte-manteaux, dans les cabines ou sur le sol afin que les agents procèdent aux désinfections et lavages réguliers.

Vous ne pouvez pas prendre ni serviette ni sac ni autre objet sur le bassin sauf équipements aquatiques personnels (palmes, lunettes, bonnet, plaquettes ...) et objets indispensables aux personnes à mobilité réduite ou atteintes d'un handicap (canne, fauteuil roulant, prothèse, claquettes antidérapantes...)

Le nombre de casiers vestimentaires disponibles est limité. Les usagers peuvent désinfecter leur casier avec leur propre lingette.

Mettez vos masques jetables, lingettes de désinfection, gants de protection dans la poubelle dédiée, pour les masques en tissu mettez-les dans votre casier.

DANS LES DOUCHES

La douche savonnée (savon mis à disposition) est obligatoire avant d'accéder au bassin.

SUR LE BASSIN

Les regroupements ou les discussions en bords de bassin sont soumis aux règles de distanciation physique selon les recommandations gouvernementales en vigueur.

Dans les bassins sportifs, l'usage permanent des lignes de nage peut être proposé afin d'éviter les contacts.

Dans les autres bassins (bassins de loisir, pataugeoire), il est rappelé aux usagers leur responsabilité sur l'application des règles des distances physique, dans le cas où les règles de distanciation ne seraient pas appliquées, le bassin sera fermé.

La pataugeoire est accessible en respectant la distance de protection.

Le jacuzzi est autorisé pour 3 personnes en même temps en respectant la distance de protection et pour une durée maximum de 5 minutes. En cas d'impossibilité de faire appliquer ou respecter ces règles, cet équipement sera fermé.



Le hammam est fermé jusqu'à nouvel ordre.

LA SORTIE

Au retour au casier, les baigneurs de plus de 11 ans doivent porter leur masque.

Pour les équipements aquatiques, la sortie de l'établissement après la baignade sera immédiate, par le couloir « sortie ».

La marche en avant ne tolère aucun retour vers les douches un fois retourné au casier.

Déconseillés par les services de l'État, les sèche-cheveux ne sont pas autorisés.

Merci à tous pour votre visite et votre confiance.

